



Electricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil

Tarifs d'achat photovoltaïque en vigueur pour les installations faisant l'objet d'une demande de raccordement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2011

Conformément à l'arrêté¹ du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, les valeurs des coefficients S_1 et V_1 ont été déterminées par la CRE : $S_1 = 0,075$; $V_1 = 0,095$. En conséquence, les tarifs T1 à T4 pour les installations faisant l'objet d'une demande complète de raccordement entre le 1er juillet et le 30 septembre sont les suivants, en c€/kWh, avec P+Q représentant la somme de la puissance crête de l'installation et de la puissance crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale :

T1 (installation respectant les critères d'intégration au bâti installée sur un bâtiment à usage principal d'habitation)		
P+Q ≤ 9 kWc	9 kWc < P+Q ≤ 36 kWc	36 kWc < P+Q
42,55	37,23	0

T2 (installation respectant les critères d'intégration au bâti installée sur un bâtiment à usage principal d'enseignement ou de santé)	
P+Q ≤ 36 kWc	36 kWc < P+Q
36,74	0

T3 (Installation respectant les critères d'intégration au bâti installée sur un bâtiment qui n'est pas à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé)	
P+Q ≤ 9 kWc	9 kWc < P+Q
31,85	0

¹ Le texte est disponible sur Legifrance.gouv.fr, référence NOR : DEVR1106450A

T4 (Installation respectant les critères d'intégration simplifiée au bâti)		
$P+Q \leq 36 \text{ kWc}$	$36 \text{ kWc} < P+Q \leq 100 \text{ kWc}$	$100 \text{ kWc} < P+Q$
27,46	26,09	0

La valeur du tarif **T5** applicable aux autres installations est de 11,688 c€/kWh.

Un arrêté d'homologation de ces tarifs sera publié au Journal officiel courant septembre par les ministres en charge de l'énergie.